

Dossier de Consultation des Entreprises

Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

Maître d'ouvrage contractant



Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne
Pôle administratif des écuries - 24 avenue du Président Wilson
87700 AIXE SUR VIENNE
Téléphone : 05.55.70.77.17 – Télécopie : 05.55.70.30.21
Courriel : sabvm@wanadoo.fr

Objet du Marché

Première campagne de suivi analytique du bassin versant de la Briance

Cadre de la consultation

Marché de service passé selon la procédure des **marchés à procédure adaptée** en application de l'article 28 du Code de Marchés Publics

Septembre 2013

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ ET GENERALITES	3
ARTICLE 1.1. STIPULATIONS.....	3
ARTICLE 1.2. CONTEXTE.....	3
<i>Article 1.2.1. Présentation du SABV</i>	<i>3</i>
<i>Article 1.2.2. Présentation du bassin de la Briance</i>	<i>3</i>
<i>Article 1.2.3. Objectif du suivi analytique.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 1.2.4. Localisation des points de suivi</i>	<i>7</i>
ARTICLE 1.3. CONSISTANCE DES MISSIONS – OBJET DU SUIVI.....	16
<i>Article 1.3.1. 1^{er} lot : Pêches électriques.....</i>	<i>16</i>
<i>Article 1.3.2. 2^{ème} lot : IBGN/IBD</i>	<i>16</i>
ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	16
ARTICLE 2.1. PIÈCES PARTICULIÈRES	16
ARTICLE 2.2. PIÈCES GÉNÉRALES	16
ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DE L’OFFRE ET JUGEMENT	17
ARTICLE 4 – TAXE A LA VALEUR AJOUTÉE (T.V.A.).....	17
ARTICLE 5 – PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES.....	17
ARTICLE 5.1. VARIATION DU PRIX DU MARCHÉ.....	17
ARTICLE 5.2. RÈGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE	18
<i>Article 5.2.1. Avances et garanties.....</i>	<i>18</i>
<i>Article 5.2.2. Acomptes</i>	<i>18</i>
<i>Article 5.2.3. Solde.....</i>	<i>18</i>
<i>Article 5.2.4. Mode de règlement.....</i>	<i>18</i>
ARTICLE 6 – DÉLAIS ET PÉNALITÉS	18
ARTICLE 6.1. DÉLAIS DE RÉALISATION.....	18
ARTICLE 6.2. PÉNALITÉS POUR RETARD	18
ARTICLE 6.3. DURÉE DE VALIDITÉ DE L’OFFRE	18
ARTICLE 7 – RÉSILIATION DU MARCHÉ ET CLAUSES DIVERSES.....	19

ARTICLE 1 – Objet du marché et généralités

Article 1.1. Stipulations

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques et administratives particulières s'appliquent à l'ensemble des prestations afférentes à la réalisation de l'opération ci-après :

Première campagne de suivi analytique du bassin versant de la Briance
--

Article 1.2. Contexte

Article 1.2.1. Présentation du SABV

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne est un établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre avec un statut de Syndicat mixte fermé c'est-à-dire qu'il ne regroupe que des communautés de communes et des communes.

Dans les régions Limousin et Poitou Charente et plus particulièrement dans les départements de la Haute Vienne et de la Charente, la vallée de la Vienne est un axe majeur du développement économique et touristique des communes et groupements de communes riveraines.

L'ensemble du bassin versant de la Vienne a une superficie d'environ 10.300 km² où un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en place depuis janvier 2006 et révisé depuis le 8 mars 2013.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne regroupe 47 communes hautes viennoises autour de la vallée de la Vienne, de la Glane, de l'Aurence, de la Briance et de l'Aixette.

Statutairement, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne exerce 3 missions principales pour une meilleure protection et mise en valeur de la qualité de notre territoire :

- ❶ **restaurer** puis entretenir plus de 300 km de rivières et petits cours d'eau,
- ❷ **améliorer** la sécurité des activités nautiques sur la Vienne par la création d'équipements et la mise en place d'une signalétique adaptée,
- ❸ **valoriser** la rivière par des animations sportives et touristiques et mettre en place des actions d'éducation à l'environnement tournées vers les publics scolaires du territoire.

En ce sens, le 11 décembre 2008, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a co signé, avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Limousin et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, un contrat de restauration et d'entretien des réseaux hydrographiques et des zones humides des bassins de la Vienne et de la Glane.

Depuis un arrêté préfectoral du 19 juin 2012, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Briance adhère au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne jusqu'à sa dissolution au 31 juillet 2013 (arrêté préfectoral du 22 juillet 2013). Cette adhésion intervenant dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Haute Vienne permet à la collectivité de se porter candidate au portage de la mise en place d'un contrat territorial des milieux aquatiques concernant la « Briance ».

Article 1.2.2. Présentation du bassin de la Briance

- Quelques chiffres caractéristiques :

- Superficie de près 618 km² dont environ 65 % en SAU (Sur les bassins versants, l'élevage de bovins et d'ovins dominant)
- Linéaire de cours d'eau : 547 km
- Superficie des zones à dominante humide = 59,9 km² dont près de 4.000 ha en zone agricole
- Près de 500 étangs
- 12 ZNIEFF pour près de 674 ha sur le bassin versant
- 6 sites inscrits dont le site dit de « la vallée de la Briançe » qui représente 4.437 ha

- Nombre de communes concernées : 29

Le bassin est composé majoritairement de roches métamorphiques (métagrauwackes et gneiss). Elles se différencient des roches magmatiques peu présentes et caractéristiques des lits stables et peu érosifs. Ces roches métamorphiques correspondent à des espaces de forte mobilité du lit souvent encaissé entre les berges hautes et cherchant son tracé par des processus d'érosion latérales parfois amplifiés par des conditions anthropiques propres au bassin versant. Cette tendance est très fortement exprimée sur les cours d'eau aux capacités hydrauliques fortes comme la Ligoure, la partie basse de la Roselle et l'étage inférieur de la Briançe qui se distinguent par une érosion régressive marquée entraînant un encaissement profond du lit mineur tandis que la tête du bassin versant, drainée des cours d'eau de plus faible gabarit s'écoule selon un profil en équilibre.

Le bassin de la Briançe est concerné par 5 masses d'eau toutes classées en risque de non atteinte du bon état écologique :

Code ME	Masses d'eau	Nom de la masse d'eau	Paramètres déclassant	Paramètres en doute	Objectif global
FRGR0375	Briançe	La Briançe et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Roselle	Annexe	Morphologie	2021
FRGR0376	Briançe	La Briançe depuis sa confluence avec la Roselle jusqu'à sa confluence avec la Vienne	Annexe	Morphologie	2027
FRGR0377	Roselle	La Roselle et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Briançe	Annexe	Morphologie	2027
FRGR0378	Breuilh	La Breuilh et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Briançe	Annexe	Morphologie	2015
FRGR0379	Ligoure	La Ligoure et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Briançe	Annexe	Morphologie	2015

ME classée « réservoirs biologiques »

Ces masses d'eau sont toutes qualifiées de « masses d'eau naturelles ». D'après l'état des lieux réalisé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de la DCE en 2004, ces cinq masses d'eau ont été qualifiées en « risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2015 ».

Des « délais et actions » supplémentaires sont nécessaires. La cause du risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2015 est la morphologie.

De plus, pour la masse d'eau de la Ligoure (FRGR0379), le risque « hydrologique » dû à la très forte présence de plans d'eau et seuils sur le cours amont est très dommageable au milieu lors des étiages (évaporation).

Ce diagnostic met en exergue la contrainte morphologique comme facteur premier sous l'influence des ouvrages de cloisonnement piscicole et la dénaturation des substrats colmatés par les processus érosifs hydrauliques et le piétinement du bétail.

Les actions du Contrat Territorial doivent donc intégrer cette situation et privilégier la restauration de la qualité morphologique des cours d'eau en agissant sur l'ensemble des causes identifiées et en approfondissant la connaissance d'autres facteurs éventuels.

Par ailleurs, l'évaluation de l'état écologique réalisée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 2009-2010 montre

Nom de la masse d'eau	Etat écologique valide	RISQUES							ETAT HYDROMORPHOLOGIQUE
		Global	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Morphologique	Hydrologique	
La Briance et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Roselle	4	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	5
La Briance depuis sa confluence avec la Roselle jusqu'à sa confluence avec la Vienne	3	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	4
La Roselle et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Briance	3	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	1
La Breuilh et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Briance	2	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	5
La Ligoure et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Briance	3	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	3

- LA BRIANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQUE A LA CONFLUENCE AVEC LA ROSELLE (FRGR0375)

Les lits mineurs sont fortement impactés par les colmatages (dus en majeure partie aux piétinements du bétail). Les annexes (chevelu) sont en même situation. Cette description est en accord avec les constats d'une première étude portée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Briance en 2007, hormis sur un segment en zone boisée dans les gorges de la Briance qui présente un lit majeur sur blocs peu colmatés avec des berges stables. Si la ripisylve relativement dense de ce secteur produit son lot d'arbres penchés et d'embâcles, en ce secteur, cela ne remet pas en cause les bonnes conditions écologiques globales d'un tel milieu.

- LA BRIANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA ROSELLE JUSQUE A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE (FRGR0376)

Le descriptif de ce tronçon reflète un lit mineur dégradé par un colmatage important, des berges instables et une végétation rivulaire en piètre état, une ligne d'eau modifiée par les seuils en cascade et perturbant la continuité écologique.

- LA ROSELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQUE A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE (FRGR0377)

La morphologie est classée « médiocre » sur ce bassin, au regard de la mauvaise qualité des annexes (chevelus) et du lit majeur mais aussi du lit mineur piétiné notamment sur l'Anguienne et la partie basse de la Roselle. Les tributaires latéraux souffrent du piétinement et des recalibrages. Ce constat est conforme à l'état des lieux de l'étude réalisée en 2007.

L'amont de la Roselle, de par la présence de plans d'eau importants en barrage de cours d'eau est affectée d'une très mauvaise continuité et impactant les débits estivaux du cours d'eau.

La partie aval de la Roselle, du fait de sa proximité avec l'agglomération de Limoges, connaît une urbanisation diffuse assez importante.

- LA BREUILH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQUE A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE (FRGR0378)

La Breuilh, hormis sur un segment intermédiaire est qualifié d'une bonne qualité de son lit mineur et de très bonne de ses berges et de sa ripisylve. En effet ce cours d'eau est identifié comme celui dont la morphodynamique est la moins dénaturée. Le segment médian et la partie basse sont classés comme ayant une continuité médiocre confirmés par l'identification des nombreux verrous.

- LA LIGOURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQUE A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE (FRGR0379)

L'amont est décrit comme peu accessible mais le linéaire amputé est faible (passage busé et plan d'eau en cascade). La présence des plans d'eau en tête de bassin affecterait aussi le compartiment « débit » par une réduction quantitative en été. Cet impact s'étend jusque sur le cours médian de la rivière. Concernant le compartiment ripisylve et l'état des berges qualifiés de très bons, la partie médiane du cours d'eau est enserrée entre des berges hautes colonisées par des robiniers producteurs d'embâcles mais connaît surtout des problèmes d'érosion hydraulique très importants en raison d'une densité de végétation insuffisante. L'état global des boisements de rive n'est pas bon sur ce secteur. La continuité de la partie amont est qualifiée de mauvaise (franchissements et plans d'eau en barrage) ; elle est médiocre en zone médiane (présence de seuils transversaux) et bonne en aval. Cette caractérisation est conforme à la distribution des ouvrages identifiés sur le terrain.

Article 1.2.3. Objectif du suivi analytique

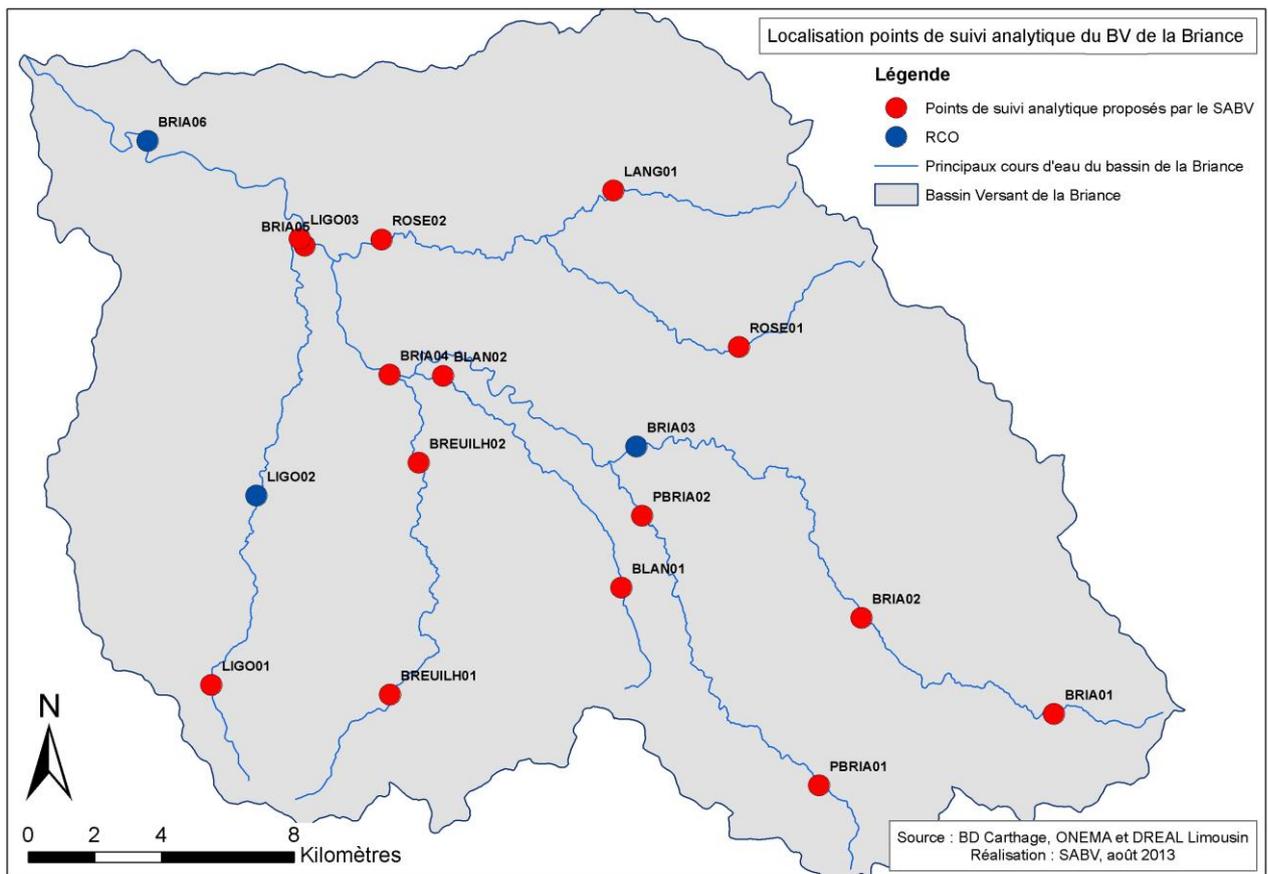
Le futur Contrat Territorial du bassin de la Briance, aura pour objectif de restaurer, préserver et mettre en valeur les cours d'eau du bassin et leurs zones humides adjacentes pour répondre aux exigences de bon état écologique de la Directive Cadre sur l'Eau pour 2015, 2021 et 2027.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne souhaite mettre en place une série d'analyses : pêches électriques pour suivre les populations piscicoles, IBGN pour les macroinvertébrés et IBD pour les algues. L'idée étant d'avoir un état initial de la qualité des cours d'eau sur le bassin avant d'entamer les actions du Contrat Territorial et pouvoir ainsi à l'avenir mesurer son action.

Article 1.2.4. Localisation des points de suivi

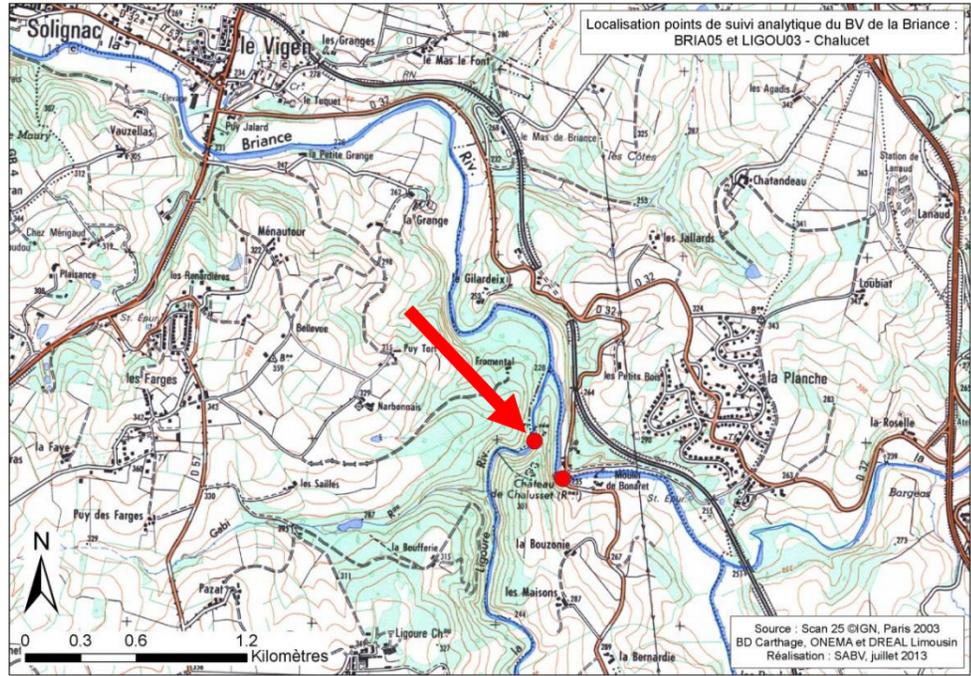
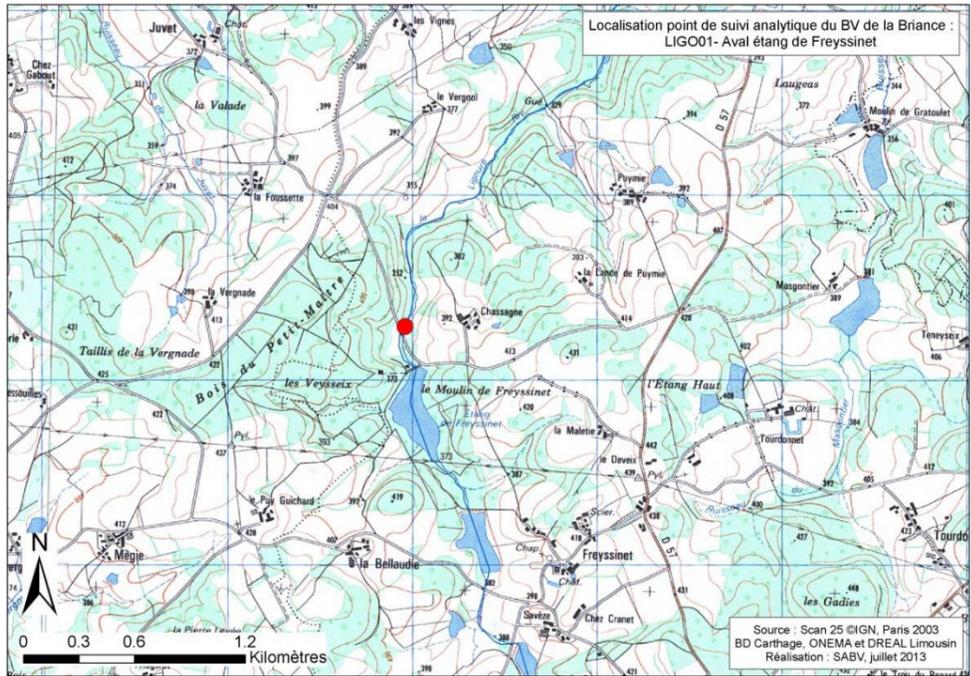
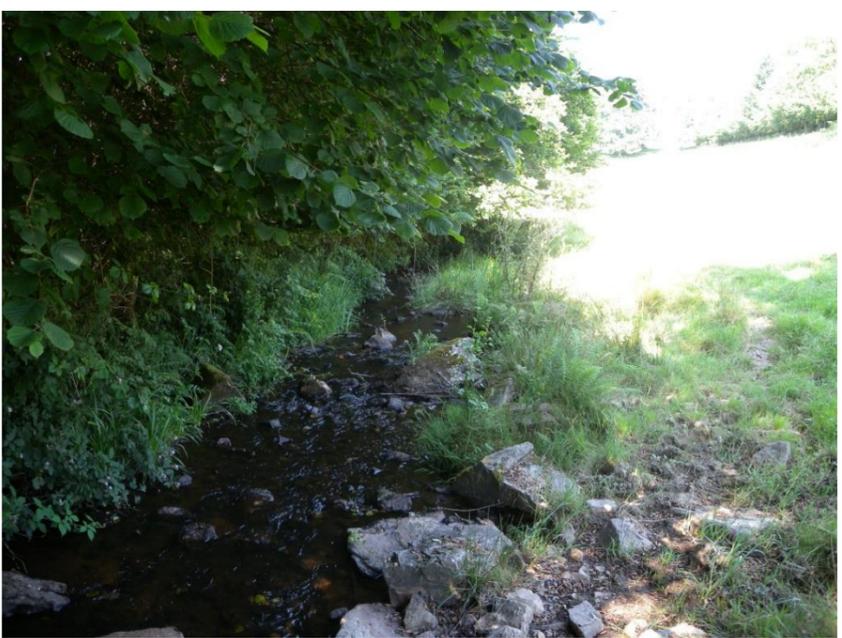
15 points de suivi sont proposés, répartis sur les 5 masses d'eau, avec au minimum un point amont et un point aval par cours d'eau principal :

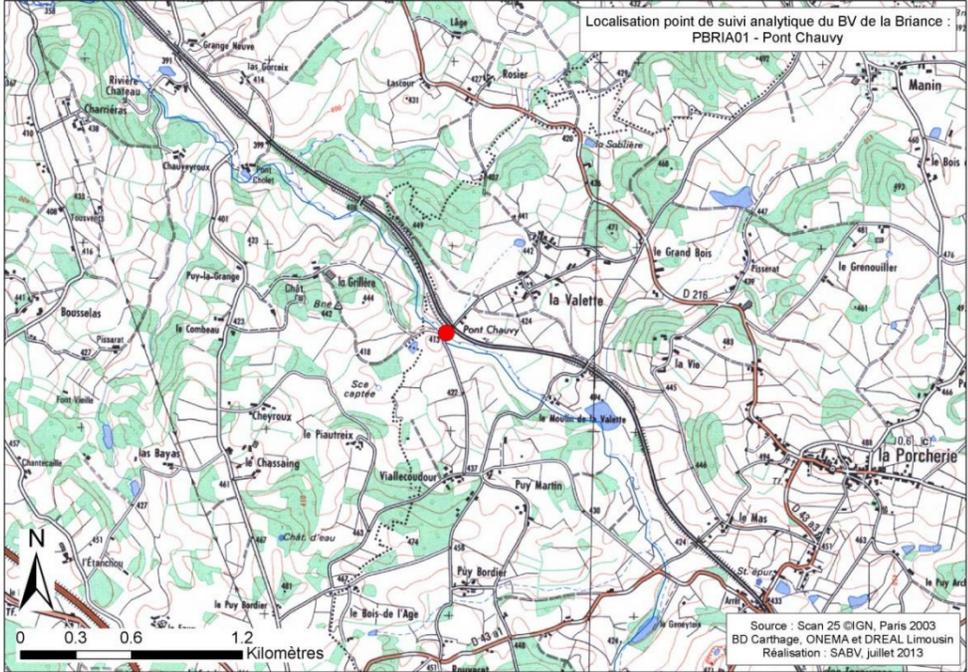
- 4 sur la Briance,
- 2 sur la petite Briance,
- 2 sur le Blanzou,
- 2 sur la Breuilh,
- 2 sur la Ligoure,
- 2 sur la Roselle,
- 1 sur l'Anguienne

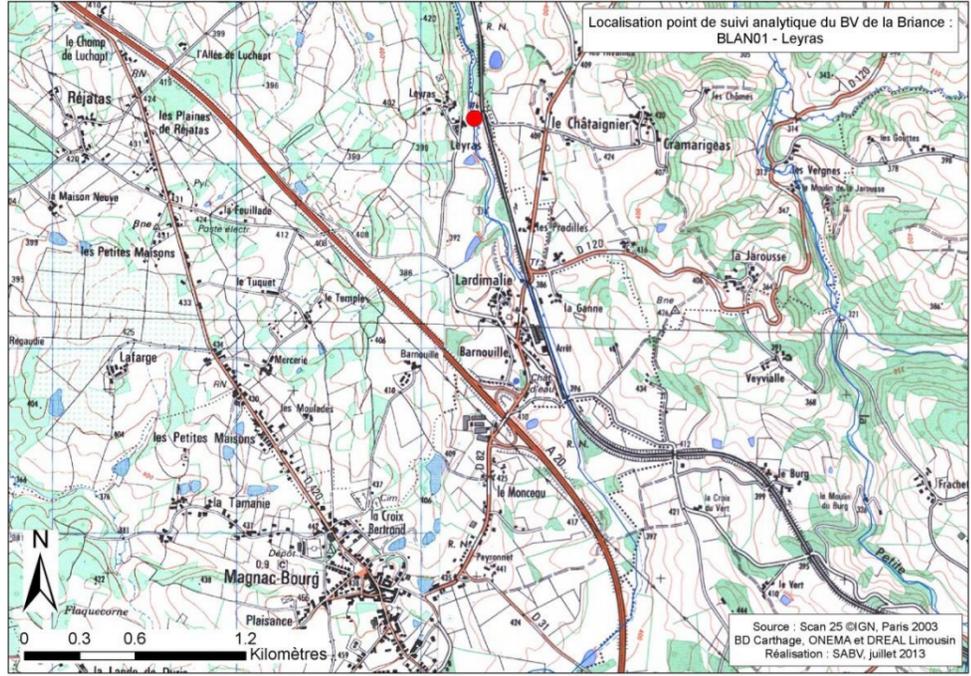
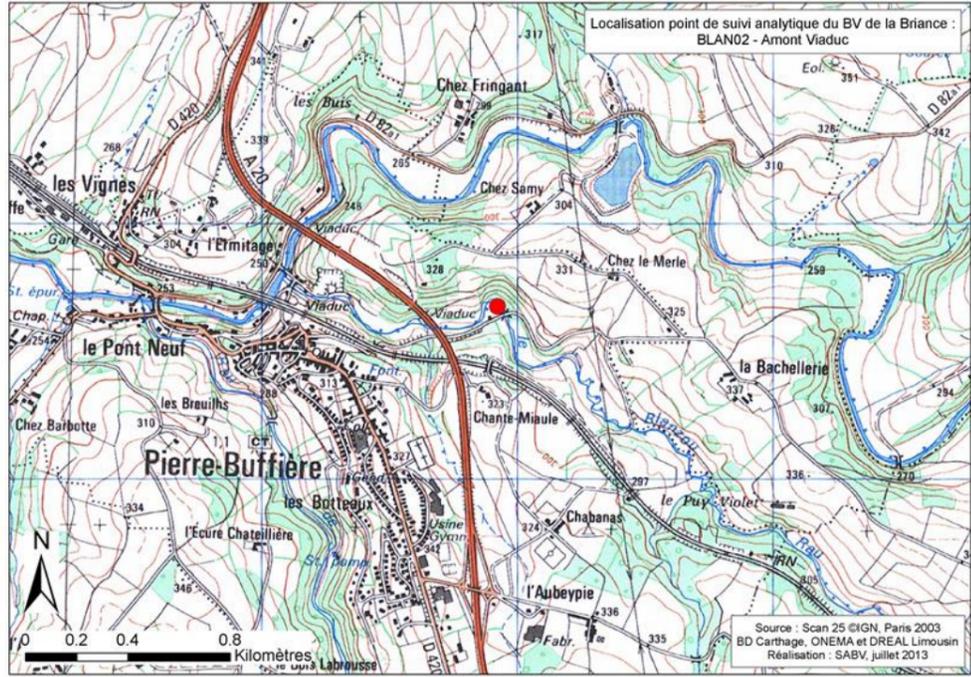


Nom_cours d'eau	Code cours d'eau	Code point	Coord. XL93	Coord. YL93	Précision localisation	Carte	Photo
La Briance	L050030A	BRIA01	591378	6501863	Les Martyrs	<p>Localisation point de suivi analytique du BV de la Briance : BRIA01 - Les Martyrs</p>	<p><i>Rive Gauche, aval du pont</i></p>
La Briance	L050030A	BRIA02	585588	6504796	Curzac	<p>Localisation point de suivi analytique du BV de la Briance : BRIA02 - Curzac</p>	<p><i>Aval pont de la Briance (accès possible par prairie en rive droite)</i></p>

La Briance	L050030A	BRIA04	571378	6512178	Aval Pierre-Buffière		<p data-bbox="1961 785 2748 814">Vue amont du point d'accès au niveau du passage à gué en amont de la STEP</p>
La Briance	L050030A	BRIA05	568839	6516090	Chalucet		<p data-bbox="2288 1518 2421 1547">Aval du pont</p>

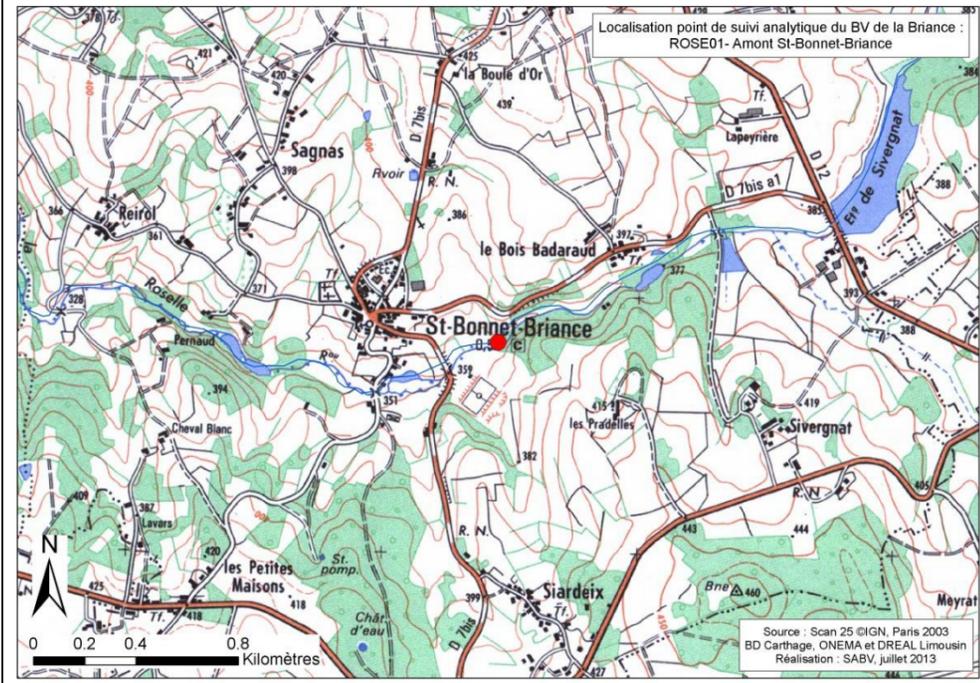
La Ligoure	L055410A	LIGO03	568688	6516292	Chalucet		 <p data-bbox="2279 783 2436 814"><i>Aval passerelle</i></p>
La Ligoure	L055410A	LIGO01	566032	6502757	Aval étang de Freyssinet		 <p data-bbox="2205 1543 2510 1575"><i>Aval passage busé de la route</i></p>

La petite Briance	L051400A	PBRIA01	584304	6499712	Pont Chauvy	 <p>Localisation point de suivi analytique du BV de la Briance : PBRIA01 - Pont Chauvy</p> <p>Source : Scan 25 ©IGN, Paris 2003 BD Carthage, ONEMA et DREAL Limousin Réalisation : SABV, juillet 2013</p>	 <p>Aval passage busé de la route</p>
La petite Briance	L051400A	PBRIA02	578981	6507886	Briansolle	 <p>Localisation point de suivi analytique du BV de la Briance : PBRIA02 - Briansolle</p> <p>Source : Scan 25 ©IGN, Paris 2003 BD Carthage, ONEMA et DREAL Limousin Réalisation : SABV, juillet 2013</p>	 <p>Aval pont de la Petite Briance (accès possible par prairie en rive droite)</p>

Le Blanzou	L051650A	BLAN01	578350	6505707	Leyras		 <p data-bbox="2012 781 2700 814"><i>Vue amont du passage à gué entre « le Châtaignier » et « Leyras »</i></p>
Le Blanzou	L051650A	BLAN02	572993	6512139	Amont Viaduc		 <p data-bbox="2202 1524 2507 1587"><i>Aval pont (accès possible en rive droite)</i></p>

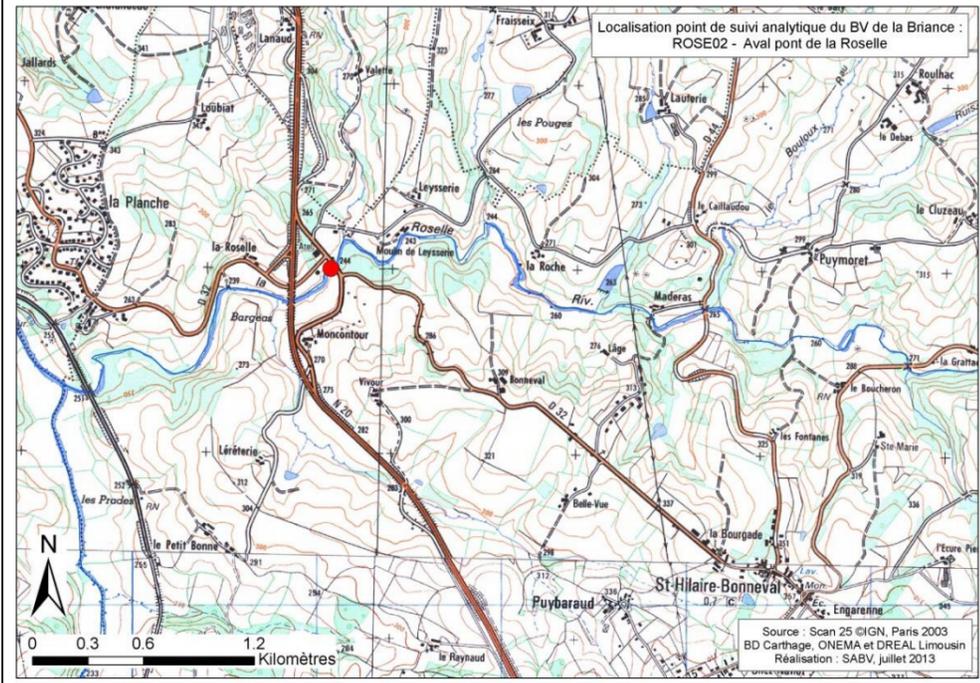
La Breuilh	L052400A	BREUILH 01	571398	6502461	Château-Chervix		
La Breuilh	L052400A	BREUILH 02	572263	6509502	Pontacole		

La Roselle	L053031A	ROSE01	581897	6513013	Amont St-Bonnet-Briance
------------	----------	--------	--------	---------	-------------------------

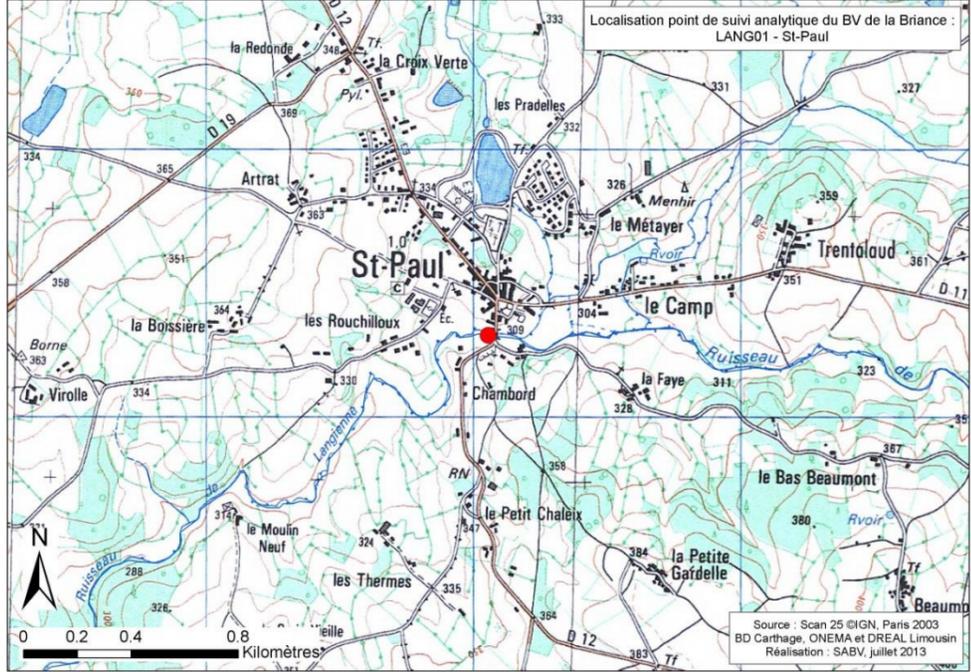


Amont passerelle chemin de randonnée
(accès possible en rive droite)

La Roselle	L054031A	ROSE02	571149	6516277	Aval Pont de la Roselle
------------	----------	--------	--------	---------	-------------------------



Vue aval du pont de la Roselle
(accès possible par la prairie en rive gauche)

L'Anguienne	L053600A	LANG01	578117	6517762	St-Paul	 <p>Localisation point de suivi analytique du BV de la Briance : LANG01 - St-Paul</p> <p>Source : Scan 25 ©IGN, Paris 2003 BD Carthage, ONEMA et DREAL Limousin Réalisation : SABV, juillet 2013</p>	 <p>Aval du pont (accès possible en rive gauche)</p>
-------------	----------	--------	--------	---------	---------	--	---

Article 1.3. Consistance des missions – Objet du suivi

Il s'agit de mettre en place une série d'analyses sur chacun des 15 points de suivi : pêches électriques pour suivre les populations piscicoles, IBGN pour les macroinvertébrés et IBD pour les algues. Ces trois types d'analyses sont répartis en deux lots différents :

- 1^{er} lot : pêches électriques
- 2^{ème} lot : IBGN/IBD

Une liste des propriétaires des terrains concernés par ces points de suivi sera fournie. A charge du prestataire d'obtenir les autorisations de passage pour effectuer les relevés.

Article 1.3.1. 1^{er} lot : Pêches électriques

Il s'agira de réaliser un échantillonnage des poissons à l'électricité, d'interpréter les résultats et de calculer l'indice poissons rivière (IPR), selon les normes :

NF T90-344 (2004-05-01, révisée 2011-07-01). Qualité de l'eau - Détermination de l'indice poissons rivière (IPR).

XP T90-383 (2008-05-01). Qualité de l'eau - Échantillonnage des poissons à l'électricité dans le cadre des réseaux de suivi des peuplements de poissons en lien avec la qualité des cours d'eau.

Article 1.3.2. 2^{ème} lot : IBGN/IBD

Il s'agira de faire des prélèvements et d'analyser les résultats selon les normes :

XP T90-333 (2009-09-01) : Prélèvement des macroinvertébrés aquatiques en rivières peu profondes.

NF T90-354 (2007-12-01). Qualité de l'eau - Détermination de l'Indice Biologique Diatomées (IBD)

ARTICLE 2 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont des pièces générales et particulières communes aux deux lots. Les pièces générales, bien que non jointes aux autres pièces constitutives, sont réputées connues du prestataire.

Article 2.1. Pièces particulières

- ❶ le règlement de la consultation (RC)
- ❷ l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- ❸ le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), ainsi nommé par dérogation aux dispositions de l'article 4 du CCAG fournitures courantes et services, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi.
- ❹ Détail quantitatif estimatif (DQE)
- ❺ Mémoire technique présentant les références des trois dernières années pour des opérations similaires et les CV des personnels qui réaliseront les échantillonnages et analyses

Article 2.2. Pièces générales

- ❶ le Code des Marchés Publics,
- ❷ Le Cahier des Charges Administratives Générales applicable aux marchés publics de services (C.C.A.G. Fournitures courantes et services),
- ❸ Normes :
 - XP T90-383 (2008-05-01). Qualité de l'eau - Échantillonnage des poissons à l'électricité dans le cadre des réseaux de suivi des peuplements de poissons en lien avec la qualité des cours d'eau

- XP T90-333 (2009-09-01) : Prélèvement des macroinvertébrés aquatiques en rivières peu profondes.
- NF T90-354 (2007-12-01). Qualité de l'eau - Détermination de l'Indice Biologique Diatomées (IBD)

ARTICLE 3 – Présentation de l’Offre et Jugement

Le prestataire devra fournir avec son offre : les formulaires DC1 et DC2 respectivement lettre de candidature et déclaration du candidat. Il y ajoutera les attestations prévues aux articles 45 et 46 du code des marchés publics ainsi qu’une attestation d’assurance – responsabilité civile décennale.

Le prestataire devra fournir un acte d’engagement daté et signé selon le formulaire DC3 ainsi que le présent cahier des charges et le DQE datés et signés **accompagnés d’un mémoire technique présentant son offre** (y compris références pour des opérations similaires et CV des personnels qui réaliseront les échantillonnages et analyses). Le prestataire détaillera son mode opératoire et la portion échantillonnée de chaque point de suivi. Il précisera également son calendrier prévisionnel d’intervention.

Le classement des offres est effectué dans les conditions prévues à l’article 53 du Code des marchés publics.

Les critères pris en compte pour le classement des offres, sont les suivants :

CRITERES	NOTE SUR	PONDERATION
Prix de la prestation	10	0,70
Valeur technique de l’offre	10	0,20
Délais	10	0,10

Pour l’application du critère « Prix », il sera tenu compte du montant du devis fournit par les candidats et de l’article 55 du Code des Marchés Publics.

Pour l’application du critère « Valeur technique de l’offre », il sera tenu compte du contenu de celle-ci en termes d’organisation des interventions (organisation et méthodologie suivies pour chaque point, en référence aux normes correspondantes à chaque type d’analyses), des moyens humains et matériels mis en œuvre par le prestataire (personnes attachées à l’étude, des moyens matériels qui seront utilisés pour les échantillonnages et pour l’analyse, et des capacités de réactivité du prestataire) ainsi que des références dans des opérations de suivi similaires. La prise en compte du développement durable et des éléments transmis pour limiter l’impact de ces opérations sur les milieux aquatiques seront également pris en compte.

Pour l’application du critère « Délais », il sera tenu compte des modalités précisées par le prestataire dans son offre au regard des exigences de ces opérations quant aux périodes de réalisation.

ARTICLE 4 – Taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.)

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors T.V.A.

ARTICLE 5 – Prix et règlement des comptes

Article 5.1. Variation du prix du marché

Le prix est forfaitaire, ferme et non actualisable.
Le détail est fourni au Détail Estimatif.

Article 5.2. Règlement des comptes du titulaire

Article 5.2.1. Avances et garanties

Seules les stipulations des articles 87 et 90 du code de marchés publics sont seules applicables. Le prestataire en fera la demande écrite.

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire.

Article 5.2.2. Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire ne fera pas l'objet d'acomptes.

Article 5.2.3. Solde

Après constatation de l'achèvement de sa mission, le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final. Dans le cas de cotraitants, le mandataire adresse au pouvoir adjudicateur une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte avec la répartition des montants dus à chaque membre du groupement.

Article 5.2.4. Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de **30** jours et payées dans un délai global de **45** jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 6 – Délais et pénalités

Article 6.1. Délais de réalisation

Les délais de réalisation seront notifiés par ordre de service. Le prestataire doit néanmoins préciser dans son offre ses délais et son calendrier de réalisation.

Article 6.2. Pénalités pour retard

Se référer à l'article 14 du CCAG Fournitures courantes et services.

Article 6.3. Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 120 jours.

ARTICLE 7 – Résiliation du marché et clauses diverses

Il sera fait, le cas échéant, application des articles du chapitre 6 du C.C.A.G. Fournitures courantes et services.

Lu et approuvé par le titulaire

Le

A.....

Signature + cachet